



L'édito du Secrétaire Général  
**Bruno GASPARI**

## Sommaire

### Edito du SG

Sécurité sociale : stop à la manipulation comptable, place à un financement juste !

P.1

### Sécurité sociale

« Crise de liquidité » - une manœuvre comptable qui masque un mauvais choix politique

P.2

### Sécurité sociale

Pour un financement plus juste: la TVA sociale est une fausse bonne idée

P.3

### Données médicales nominatives

Courrier du SNFOCOS au Directeur Général de la CNAM du 4 juin 2025

P.4

### Formation professionnelle

Toujours aussi peu d'ambitions ?

P.6

### Formation professionnelle

Un enjeu stratégique pour le SNFOCOS

P.8

### Commission Exécutive du SNFOCOS

Retour sur la CE des 26 et 27 mai 2025

P.9

### Parentalité

Auditions de Force Ouvrière à l'Assemblée Nationale

P.10

## SÉCURITÉ SOCIALE : STOP À LA MANIPULATION COMPTABLE, PLACE À UN FINANCEMENT JUSTE !

La Cour des comptes brandit le spectre d'une « crise de liquidité » pour la sécurité sociale, comme si la Sécu était une banque en faillite. Mais derrière ce discours alarmiste, c'est bien une impasse politique qui se dessine : refuser de modifier les sources de financements en les réduisant, tout en exigeant toujours plus d'économies. Résultat ? Un système de santé à bout de souffle, des hôpitaux sous-financés et des soignants épuisés.

Le SNFOCOS revendique :

- Un financement durable et adapté : une hausse progressive de la CSG plutôt qu'un rationnement des soins ou la mise en place d'une TVA sociale ;
- L'arrêt des politiques d'austérité imposées au système de santé dans le cadre de la seule maîtrise budgétaire, vision court terme qui ne mise pas assez sur la prévention en santé publique ou sur une politique d'investissement pluriannuelle ;
- Une vérité sur les comptes sociaux : non, la Sécu n'est pas en faillite, mais elle souffre d'un manque de recettes aggravé par une croissance économique insuffisante.

Le vrai problème n'est pas une prétendue « crise de liquidité », mais une politique qui refuse de renforcer les ressources durables de la sécurité sociale.

Tant que l'État s'accrochera au dogme du « ras-le-bol fiscal » sans agir sur la stagnation du PIB, le système de santé restera sous tension. Il est temps d'assumer que la santé publique nécessite des moyens et que seul un financement juste peut garantir son avenir !

1 *Bruno Gasparini, Secrétaire Général*

# I SÉCURITÉ SOCIALE

## « CRISE DE LIQUIDITÉ » - UNE MANŒUVRE COMPTABLE QUI MASQUE UN MAUVAIS CHOIX POLITIQUE !

La Cour des comptes agite le spectre d'une « crise de liquidité » frappant la sécurité sociale. Voilà une présentation alarmiste qui sert bien les intérêts de ceux qui, sous couvert de rigueur budgétaire, cherchent à légitimer une austérité toujours plus sévère. Mais à bien y regarder, ce prétendu risque financier n'est autre qu'un montage comptable révélant une impasse dans laquelle le SNFOCOS n'ira pas.

Le rapport annuel de la Cour sur la Sécu s'attarde sur le jeu organisé autour de la dette sociale. Les déficits liés au Covid ont été opportunément transférés à la Cades, reportant l'extinction de cette dernière à 2033 grâce à la CRDS. Cette dette, contrairement à celle de l'État, est soumise à un impératif d'amortissement, exigeant soit un allongement de la durée de remboursement, soit une hausse de la CRDS. Mais voilà : tout cela suppose des décisions législatives que le gouvernement refuse d'assumer.

Dans ce contexte, l'Acoss, qui n'a pas vocation à porter une dette de cette ampleur, se retrouve en première ligne. L'argument avancé par la Cour ? Une « crise de liquidité » imminente, qui pourrait éclater en 2027 faute de solutions pérennes pour financer les déficits. Plutôt que d'affronter cette réalité de manière responsable, elle prône des coupes budgétaires et la mise en œuvre d'un programme d'économies sur les dépenses de santé.

Ce dogme des économies à tout prix empêche une stratégie de financement adaptée aux besoins sanitaires du pays. La Cour des comptes préconise de restreindre la hausse des dépenses de santé en s'attaquant à l'Ondam, pourtant systématiquement dépassé depuis 2020. Mais comment expliquer cette posture, alors que les hôpitaux et établissements médico-sociaux sont en crise profonde, faute de financements adéquats ?

En réalité, le problème est ailleurs. Depuis la crise du Covid, la trajectoire budgétaire de l'assurance maladie ne peut être calquée sur la seule progression du PIB. Les investissements nécessaires à la modernisation du système de soins nécessitent une ressource stable et non un rationnement forcé de la dépense. Il faut cesser de croire que l'objectif peut être atteint par une simple réorganisation de l'offre de soins. Il faudra inévitablement revoir les modalités de financement, avec une hausse progressive et maîtrisée de la CSG, seul levier pertinent pour garantir aux Français un système de santé à la hauteur de leurs attentes.

<https://www.daniel-lenoir.fr/sur-le-risque-de-crise-de-liquidite-de-la-secu/>

# I SÉCURITÉ SOCIALE

## POUR UN FINANCEMENT PLUS JUSTE : LA TVA SOCIALE EST UNE FAUSSE BONNE IDÉE

Le débat sur la TVA sociale ressurgit, porté cette fois par Gilbert Cette, président du Conseil d'orientation des retraites. Pourtant, derrière l'idée d'un transfert de financement vers la consommation, c'est bien une logique profondément injuste qui s'installe.

La TVA sociale est présentée comme une solution indolore, mais en réalité, elle frappe aveuglément, sans considération des capacités contributives des ménages. Elle alourdit les dépenses des foyers les plus modestes et accentue les inégalités, tout en créant un écran entre les cotisations et les prestations sociales qui en découlent. Or, une solidarité forte repose sur la compréhension claire du lien entre financement et protection sociale.

Plutôt que de renforcer un prélèvement régressif, le financement de la sécurité sociale doit s'appuyer sur des mécanismes plus justes et mieux adaptés à la réalité économique actuelle :

- Une CSG renforcée et progressive pour mieux intégrer les revenus financiers et garantir un effort solidaire réparti sur l'ensemble des contribuables.
- Une fiscalité écologique plus ambitieuse, avec des taxes sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement, qui permettent d'alléger la pression sur les cotisations sociales tout en favorisant la prévention.

Pour le SNFOCOS, le véritable défi réside dans l'absence de ressources suffisantes et la faiblesse de la croissance du PIB. Plutôt que d'adopter une solution de facilité qui fragilise le pouvoir d'achat et invisibilise les contributions sociales, il faut une réforme structurelle du financement de la protection sociale. La TVA sociale ne fait que détourner l'attention des vraies responsabilités politiques : garantir un modèle de solidarité pérenne sans sacrifier les principes d'équité.

Le SNFOCOS doit défendre un financement basé sur une juste répartition de l'effort et refuser ce transfert vers la consommation qui ne fera qu'aggraver les injustices fiscales.

Ce débat ne peut être réglé par un simple glissement vers la TVA : il exige une refonte en profondeur des mécanismes de solidarité, pour un financement juste et cohérent avec les besoins réels des citoyens.

# I DONNÉES MÉDICALES NOMINATIVES

## COURRIER DU SNFOCOS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CNAM DU 4 JUIN 2025



**CNAM**  
Monsieur Thomas FATÔME  
Directeur Général  
50 avenue du Pr André Lemierre  
75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le mercredi 4 juin 2025

Nos réf. : 0116 - 2025

Objet : Alerte sur la transmission d'informations médicales nominatives aux plateformes Sophia

Monsieur le Directeur Général,

Plusieurs médecins-conseils chefs de service m'ont fait part de demandes relayées par leurs directions régionales respectives afin qu'ils transmettent des données nominatives, associées à des diagnostics médicaux issus de la base Hippocrate Décisionnel, aux responsables des plateformes Sophia. Ces démarches concernaient directement les demandes du Département des Pathologies Chroniques dans le cadre d'une campagne « Aller Vers », ciblant des patients atteints de diabète et/ou d'insuffisance cardiaque.

Initialement, l'instruction diffusée indiquait que le cadre juridique n'était pas encore finalisé, mais prétendait néanmoins disposer d'un « accord de principe ». Or, la personne à l'origine de cet accord de principe n'engage nullement sa propre responsabilité, tout en faisant peser sur les épaules des médecins-conseils chefs de service une responsabilité pénale.

Dans un second temps, une note juridique a été transmise spécifiquement au MCCA. A la lecture cette note méconnaît toutefois plusieurs éléments.

Le décret n°2015-391 du 3 avril 2015 précise clairement à son article 3 que seules les personnes placées sous l'autorité directe d'un praticien-conseil peuvent accéder aux données nominatives comportant un code diagnostic. Toute utilisation de ces données en dehors de ce cadre constituerait une violation grave du secret médical et du RGPD, engageant la responsabilité pénale et ordinaire des médecins-conseils chefs de service concernés. Cette divulgation engagerait tout autant la responsabilité pénale de l'Assurance Maladie au titre de l'article 226-13 du Code pénal et administrative au titre de l'article 83 du RGPD.

Dans cette campagne aller vers, a minima chaque MCCA d'ELSM devrait habiliter chaque infirmière Sophia appelante par le biais d'une convention de mise à disposition pour autoriser l'accès aux données de santé de sa circonscription. (Conformément à la charte Hippocrate de protections des données et au décret de 2015 précédemment cité).

Il serait également utile de connaître les modalités d'enregistrement de ces données : serveur de données sensibles ? serveur de données sur lequel ces informations médicales sensibles - transmises certes par bluefiles - seront déposées (celui des CPAM hébergeant les plateformes Sophia ? Logiciel dédié ?).

# ■ DONNÉES MÉDICALES NOMINATIVES

Pour rappel, cette action ne s'inscrit pas dans le fonctionnement classique des plateformes Sophia. Les données ne proviennent en effet pas du Sniiram et il ne semble pas prévu d'utiliser l'environnement logiciel sécurisé du programme Sophia qui garantit la traçabilité des accès aux données pourtant exigé par la Cnil. De plus, à la différence du dispositif Sophia, aucun consentement explicite des assurés n'est sollicité. De graves inquiétudes pèsent donc sur le respect des principes essentiels du RGPD.

L'ampleur de cette opération aller vers aggrave substantiellement les risques encourus par le non-respect du respect de la charte Hippocrate et le non-respect et de l'article L1110-4 du code de la santé publique. En effet, selon votre communiqué de presse du 23 avril 2025, cette campagne doit concerner un demi-million de personnes. Il est donc majeur pour notre organisation syndicale que toutes les garanties nécessaires au respect du RGPD soient mises en place.

Cette situation apparaît d'autant plus préoccupante qu'elle survient dans le contexte du projet de transformation de l'Assurance Maladie.

En conséquence, je sollicite votre intervention urgente afin de rétablir un cadre juridique conforme au droit et d'assurer pleinement la protection des données sensibles des assurés sociaux. Je vous demande également de bien vouloir faire procéder à une analyse de la chaîne décisionnelle ayant abouti à cette situation afin d'en tirer tous les enseignements au regard du projet de transformation de l'assurance Maladie qui nous le rappelons encore une fois met à mal l'indépendance technique des praticiens conseils et fait peser un risque accru de rupture du secret médical (dont la responsabilité incombe pénalement aux praticiens conseils).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Bruno GASPARINI



Secrétaire Général SNFOCOS

Copies :

Mme Sophie LEBRET, Secrétaire générale des ministères des affaires sociales (SGMAS).

M. Jérôme MARCHAND-ARVIER, Directeur de Cabinet de Mme la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités.

# I FORMATION PROFESSIONNELLE

## TOUJOURS AUSSI PEU D'AMBITIONS ?

**Le 27 mai 2025 s'est tenue une dernière RPN sur la formation professionnelle.** Cette négociation visait principalement 2 objectifs :

- renouveler la désignation de l'OPCO compte tenu de l'arrivée à échéance de l'accord portant sur la désignation de la filière « Cohésion sociale » au 31 décembre 2025
- la clause de revoyure triennale portant sur les conditions d'une amélioration du taux de la contribution conventionnelle supplémentaire.

Ce fut toutefois également l'occasion d'amender l'accord de 2019 relatif aux conséquences de la loi dite « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

S'agissant de la désignation de la filière et donc de l'OPCO, le choix de rester attaché à UNIFORMATION et la filière cohésion sociale s'est imposé comme une évidence. Comme nous l'indiquions dans un précédent article, c'était le choix de la raison et de la fidélité vis-à-vis d'un organisme qui partage des valeurs proches de celles du régime général.

S'agissant du taux de la contribution conventionnelle supplémentaire, malgré les demandes des organisations syndicales visant à relever le taux, les caisses nationales ont refusé de donner le mandat à l'UCANSS. A priori, elles estiment que le régime général offre déjà un haut niveau d'effort de financement de la formation professionnelle.

Surtout, elles affirment qu'elles privilégient les besoins exprimés localement et qu'il faut laisser des marges aux organismes locaux, sous entendant que pour elles augmenter le taux de la contribution conventionnelle supplémentaire implique nécessairement de diminuer le budget dévolu aux organismes locaux. Une nouvelle illustration du manque d'ambition et de volontarisme des caisses nationales. Pour la période 2026-2028, le taux de la contribution conventionnelle supplémentaire reste donc à 0,15% et les conditions d'une amélioration de ce taux sont passées sous silence, comme lors de la négociation salariale annuelle.

Enfin, certains paramètres du protocole d'accord du 19 décembre 2019 ont été amendés :

- Le rôle de la CPNEFP a été « élargi » via la mise en place d'une présentation annuelle du bilan de l'offre de services de l'OPCO.
- S'agissant des contrats de professionnalisation, les Caisses Nationales ont demandé à l'UCANSS d'instituer une garantie minimale de rémunération. Si le principe est louable, sa matérialisation questionne. En effet, la proposition soumise aux organisations syndicales vise à institutionnaliser des emplois sous repérés, contraires à l'esprit de la classification que les Caisses Nationales ont voulu. En effet, il est prévu que pendant la période de formation, les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation seront rémunérés au minimum sur la base du coefficient de qualification du niveau 2 de la grille de classification lorsqu'ils occupent un emploi relevant du niveau 3, et au minimum sur la base du coefficient de qualification du niveau 3 pour les emplois à partir du niveau 4.

Interrogée sur le point de savoir quelle articulation allait être prévue par rapport au niveau du SMIC, l'UCANSS n'a pas répondu, se contentant d'indiquer que le mandat fixé par le COMEX est celui d'instaurer une garantie minimale visant à laisser aux organismes la possibilité de fixer la rémunération en fonction des activités qui vont être réalisées par les personnes concernées.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

- Sur la prime de tutorat, nous avons été partiellement entendus. Certes, le périmètre des bénéficiaires semble avoir été élargi, mais l'UCANSS elle-même reconnaît que sa proposition ne va pas aussi loin que ce que les organisations syndicales réclament. Ainsi, le texte soumis à la signature prévoit que la fonction tutorale s'entend aussi « dans le cadre des formations nationales, pilotées par les Caisses Nationales ou l'UCANSS, prévoyant explicitement dans leurs programmes des activités tutorées et ayant fait l'objet d'une validation paritaire dans le cadre d'une réunion de la CPNEFP ». Or, comme nous n'avons fait remarquer, cette mention de la CPNEFP pose problème car, outre le fait que cette commission ne soit pas connue du personnel, les PV des réunions ne sont pas diffusés de sorte que cela crée un obstacle pour l'accès aux droits du personnel.

A noter que l'UCANSS ne veut pas déroger au fait que le tuteur doit être volontaire. Or, dans bien des organismes, notamment de la branche maladie, le tutorat est imposé à certains salariés (notamment les référents techniques) dont le référentiel emploi prévoit explicitement des missions de formation de sorte qu'ils sont exclus du bénéfice de la prime par leur employeur au motif que le critère du volontariat fait défaut.

En outre, nous réclamions une revalorisation de la prime de tutorat. S'il y a bien une revalorisation, celle-ci est décevante puisque la prime de tutorat passe de 7 à 8 points par mois dans la limite de 288 points/année civile et par tuteur. Une fois de plus, le carcan financier vient sanctionner le personnel en lui refusant une juste reconnaissance de son investissement professionnel.

- Sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), une mise en conformité avec les évolutions législatives a été effectuée. Ainsi, le congé pour préparer la VAE passe de 24 à 48H maximum par session d'évaluation.

- Sur la formation interne à titre accessoire, un débat est intervenu sur ce qu'il faut entendre par « accessoire ». M. EMERY a expliqué que pour un formateur, l'activité principale est de former alors que pour un référent technique, l'activité principale n'est pas de former de sorte que pour un salarié comme le référent technique dont la formation est inscrite dans son référentiel emploi, il est bénéficiaire de la prime de formateur interne à titre accessoire...position que la CNAM semble pourtant ne pas partager comme cela a été indiqué à l'UCANSS. Une évolution de la rédaction de l'article est envisagée et devrait être ajoutée au texte qui sera soumis à la signature.

À noter que pour être en concordance avec la prime de tutorat, l'UCANSS a indiqué qu'il était possible de passer le montant de la prime de formateur interne à titre accessoire de 7 à 8 points par mois pour chaque action de formation professionnelle.

Au final, pour un texte que nous n'avions pas signé en 2019 parce que nous ne le jugions notamment pas assez ambitieux, les propositions d'évolutions apportées par l'employeur en 2025 apparaissent comme étant peu (pour ne pas dire pas) satisfaisantes. **Rappelons-le, pour le SNFOCOS, la formation professionnelle doit être un outil au service du personnel pour favoriser son employabilité, sa mobilité et sa progression salariale au sein de l'Institution. Or, en l'état, de trop nombreux salariés bénéficient de formations qui ne sont en fait que des séances d'informations liées à l'évolution de leurs outils, de sorte que la garantie individuelle d'accès à la formation professionnelle, instituée à l'article 8 de l'accord et à laquelle le SNFOCOS est attachée, demeure trop confidentielle.**

*Chafik El Aougri*

# FORMATION PROFESSIONNELLE

## UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR LE SNFOCOS

Alors que la Sécurité sociale poursuit ses efforts en faveur de l'alternance et de la professionnalisation, la réunion de la sous-commission du 22 mai 2025 met en lumière un enjeu central pour le SNFOCOS : faire de la formation professionnelle un véritable levier d'employabilité et de progression pour tous les salariés, au-delà de la seule logique des indicateurs.

### **L'alternance, un outil mais pas une fin en soi**

Avec plus de 2 000 alternants accueillis en 2024, la branche affiche un bilan solide, même si une baisse est attendue en 2025 en raison de la fin de certaines aides et de la hausse du coût salarial. Le SNFOCOS salue ces efforts, mais rappelle que la formation ne doit pas se limiter à l'alternance ou aux chiffres de recrutement. Il s'agit avant tout de garantir à chaque salarié un accès réel et qualitatif à la formation, condition indispensable pour favoriser l'employabilité, la mobilité interne et la progression salariale.

### **Défendre une politique de formation ambitieuse**

Le syndicat insiste sur la nécessité d'une politique proactive, qui ne se contente pas de répondre aux obligations légales ou aux dispositifs locaux. Cela passe par une revalorisation de la contribution conventionnelle, afin d'offrir des moyens à la hauteur des enjeux, et par une reconnaissance accrue du rôle des tuteurs, notamment via une revalorisation de leur indemnité et l'élargissement de la prime de tutorat aux formations nationales intégrant des activités tutorées.

### **Exigence de transparence et de qualité**

Pour le SNFOCOS, il est essentiel que les bilans sur la formation professionnelle soient présentés régulièrement en RPN (Réunion Paritaire Nationale), avec la possibilité d'entendre UNIFORMATION, l'OPCO de la branche. Le syndicat exige des bilans qualitatifs, intégrant les retours des salariés, afin de s'assurer que les dispositifs de formation répondent réellement à leurs besoins et à leurs attentes.

### **Un enjeu de fond : l'employabilité des salariés**

Au cœur des revendications du SNFOCOS, l'enjeu est clair : la formation professionnelle doit rester un outil au service du personnel, et non un simple indicateur de gestion. Dans un contexte de réformes et de tensions sur certains métiers, le syndicat entend peser pour que chaque salarié puisse bénéficier d'un accompagnement adapté, garant de son avenir professionnel au sein de l'institution.

La formation professionnelle ne doit pas se résumer à des indicateurs, ce doit être un outil au service du personnel pour favoriser son employabilité, sa mobilité et sa progression salariale au sein de l'institution.

### **Enjeux pour le SNFOCOS :**

- Maintenir une politique de formation ambitieuse et adaptée aux besoins réels des salariés
- Obtenir des garanties sur la qualité et la transparence des dispositifs
- Défendre la reconnaissance et la valorisation des tuteurs
- Veiller à ce que la formation reste un droit effectif et un levier de progression pour tous

**Dans les prochains mois, le SNFOCOS continuera de porter ces exigences lors des négociations et dans le suivi des réformes à venir.**

# COMMISSION EXÉCUTIVE DU SNFOCOS

## RETOUR SUR LA CE DES 26 ET 27 MAI 2025

La semaine dernière s'est tenue la **Commission Exécutive (CE) du SNFOCOS**, en présence d'une quarantaine de délégués, à nouveau dans les locaux de UP à Gennevilliers après notre Conseil National de 2024. Nous remercions encore chaleureusement toute l'équipe de la coopération pour son accueil.

Notre **Secrétaire Général, Bruno Gasparini** a présenté son rapport et **Sabine Vavasseur, Trésorière Générale (TG)** du SNFOCOS a fait un point sur la syndicalisation et les adhésions.

**Sébastien Busiris, SG de la FEC FO, Eric Peres, SG de FO Cadres, Frédéric Neau, SG de la Section Fédérale des Organismes Sociaux** nous ont fait l'amitié de venir assister à nos échanges.

Les délégués ont participé à un atelier interactif sur la semaine en 4 jours, mené par **Emmanuelle Lalande, Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Branche Recouvrement** et par **Valérie Barrat, juriste et formatrice**. L'occasion pour les délégués de poser toutes les questions sur ce sujet et échanger sur les risques psycho-sociaux que cela pourrait engendrer dans les organismes.

Notre instance s'est poursuivie par **les interventions des délégués** : tour de table des différentes régions (Bretagne, DOM-TOM, Aquitaine, IDF, Hauts de France, Occitanie, PACA, ...) et interventions des secrétaires de CPP.

Notre camarade **Philippe Pihet** nous a présenté un point sur la CAPSSA, rendant compte de son mandat.

La Commission Exécutive s'est terminée par **l'intervention de notre SG, Bruno Gasparini**, qui a rarement vécu une CE aussi intense (en termes de prises de paroles de délégués) sous le signe de la motivation et de la mobilisation.

Il relève que nous devons nous appuyer sur la dynamique des DR pour asseoir notre développement.

Car malgré le contexte difficile décrit par nos camarades, il n'y a pas de résignation dans nos discours. Nous ne devons pas relâcher nos efforts, nous devons accompagner (juridiquement avec Valérie Barrat) et former (webinaires). Nous avons au niveau communication commencé à investir (TRACT, IA, Chaine You tube) après avoir changé notre charte graphique.

Nous pouvons être fiers du travail accompli déjà et nous devons poursuivre sur cette voie.

**Nous restons mobilisés plus que jamais.**

*Karine Gillard*

[Retrouvez notre album photo sur Flickr](#)

# I PARENTALITÉ

## AUDITIONS DE FORCE OUVRIÈRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

FO a été auditionnée lors des deux réunions : le 6 mai 2025 table ronde « Mission d'information sur les congés parentaux » et le 13 mai 2025, table ronde « Politiques d'accompagnement à la parentalité ».

Notre confédération a rappelé la difficulté, pour les parents, d'avoir accès à un mode de garde permettant de concilier vie professionnelle et privée. En effet, faute de places disponibles en modes de garde collective, les parents (en grande majorité les mères, pour des raisons économiques) n'ont d'autre choix que de recourir soit à un temps partiel, soit à un congé parental mal rémunéré, ce qui entraîne des conséquences négatives sur leur évolution de carrière.

FO place le choix libre des parents comme étant la priorité et rappelle qu'avant de parler d'organisation du travail il est impératif de régler la question des places de crèche car l'offre actuelle de modes d'accueil, est loin de couvrir la demande, tant sur le plan quantitatif que dans sa diversité et sa localisation.

FO a également présenté ses revendications en matière de dialogue social, d'amélioration des modes de garde collective, et d'allongement des congés paternité et maternité. Elle est revenue sur la nécessité d'une révision du congé parental, rappelant ses revendications en faveur d'un congé plus court, mieux rémunéré, et modulable qui vienne en plus du maintien du congé parental de 3 ans existant.

**Par ailleurs, FO a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de légiférer sur un socle de droits liés à la parentalité, afin d'en garantir l'accès à tous les salariés et sur l'obligation de négocier la thématique « parentalité » lors des négociations sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

**Pour FO les négociations sur la parentalité doivent venir en complément de politiques publiques efficaces. Il faudrait donc rendre la négociation de cette thématique obligatoire et supprimer les exigences d'ancienneté pour ouvrir les droits parentaux.**

FO revendique un droit opposable pour les parents : les 1000 premiers jours de l'enfant sont capitaux pour son développement, il convient donc de réformer les modalités actuelles du congé parental, afin que le couple puisse s'impliquer pleinement dans l'éducation de son enfant.

Ce n'est qu'en laissant la possibilité aux parents d'avoir recours à un congé parental flexible, et mieux rémunéré, ainsi qu'à des modes de gardes disponibles que la conciliation vie privée et vie professionnelle sera pleinement possible. Il faudra aussi une véritable égalité salariale entre les femmes et les hommes pour éviter que ce congé soit pris essentiellement en fonction de critères économiques.

# | PARENTALITÉ

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021a intégré l'allongement du congé paternité à 25 jours au lieu de 11. FO qui militait déjà de longue date pour une durée d'un mois poursuit sa revendication pour que la totalité de ce congé devienne obligatoire et indemnisée à 100% et aussi pour l'augmentation de la durée des congés paternité et maternité.

Pour favoriser la conciliation vie professionnelle et vie parentale, Force Ouvrière revendique en plus du maintien du congé parental long, un congé parental court (12 mois) qui soit souple et mieux rémunéré (avec un plancher pour ne pas aboutir à une indemnisation inférieure au montant actuel notamment pour les salariées en temps partiels).

Par ailleurs, FO alerte sur le rapport de la Cour des comptes publié en décembre traitant de la politique d'accueil du jeune enfant énonçant que « La réponse au besoin de garde d'enfants peut prendre la forme d'une augmentation de l'offre d'accueil ou d'une réduction de la demande, en favorisant la garde parentale » Pour FO, ces mesures continueraient de faire reposer davantage la garde parentale sur les mères en les poussant à rester en inactivité, faute de mode de garde en nombre suffisant, sans indemnisation et sans suspension du contrat de travail.

*Retrouvez [la circulaire FO Numéro 79-2025 du 20 mai 2025](#) et ses annexes [1](#), [2](#) et [3](#) qui détaillent les droits liés à la parentalité et les positions FO.*

*Jocelyne Lavier d'Antonio*

**Snfocos**  
UN SYNDICAT EN ACTION    UNE FORCE AU SERVICE DES CADRES

# I NOS PARTENAIRES



## AGENDA

**05/06/2025**  
RPN Transformation  
du service médical

**06/06/2025**  
INC Groupe UGECAM

**27/06/2025**  
INC Famille

**30/06/2025**  
CPP Encadrement du  
SNFOCOS

**08/07/2025**  
RPN Complémentaire Santé  
RPN RSE

**POUR ADHÉRER AU SNFOCOS**  
Contactez les élus ou représentants SNFOCOS  
présents dans votre organisme  
ou adhérez via le formulaire en ligne sur :  
<https://snfocos.org/adherer/>



# Snfocos

*Un syndicat en action, une force pour les cadres*